

CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Votre avocat, ses collaborateurs et toute personne exerçant des activités avec lui ont un devoir de confidentialité imposé par la Loi. En effet, la *Loi sur le Barreau* prévoit que :

« *L'avocat doit conserver le secret absolu des confidences qu'il reçoit en raison de sa profession.* »

En conséquence, votre avocat doit garder secrètes toutes les informations que vous lui transmettez dans le cadre de l'exercice de sa profession. Que se soit à l'occasion d'un mandat long et complexe ou simplement lors d'une conversation visant à obtenir un avis juridique, vous êtes la seule personne qui peut délier votre avocat de son obligation de garder le silence quant aux renseignements que vous lui avez confiés. Ce devoir, qui est également un privilège, a pour but de vous encourager à parler franchement de votre cas avec confiance, sans crainte de révéler des informations qui pourraient vous être préjudiciables. Votre avocat aura ainsi entre les mains toutes les informations nécessaires afin de s'assurer que vos intérêts soient bien protégés.

Il est toutefois important de souligner qu'il y a une exception à cette règle. En effet, si votre avocat a un motif raisonnable de croire que, selon les informations que vous lui avez transmises, un danger imminent menace, il peut communiquer cette information de manière à ce que les mesures adéquates d'intervention et de secours puissent être entreprises.

annonce de l'avocat
Me Martin Brisson

18 avril 2008, en matinée de 9h30 à 11h30

Impact entre les prescriptions et les médicaments dit naturels.

Conférence donnée par madame Sylvie Grégoire, pharmacienne, à la pharmacie Brunet.

16 mai 2008, en matinée de 9h30 à 11h30

Alcoolisme chez les aînés et prévention.

Conférence donnée par le Centre Lanaudois d'information sur les psychotropes (les substances chimiques qui agissent sur notre psychisme).

20 juin 2008, **Assemblée générale annuelle**
en matinée

Les détails vous seront communiqués avec l'invitation que vous recevrez au début du mois de juin.

Votre présence est importante.

L'ENVIRONNEMENT

c'est aussi **NOTRE** responsabilité

Nous ne pouvons plus ignorer que les changements climatiques sont la principale source de menace et d'inquiétude. Mais il n'est pas trop tard pour faire en sorte que nos descendants puissent vivre en sécurité sur une terre accueillante.

Une bonne habitude à prendre : il suffit d'examiner régulièrement le moindre de nos gestes quotidiens et nous demander si nous ne pourrions pas faire mieux.

Voici quelques suggestions :

- remplacez les ampoules brûlées par des lampes fluo-compactes ou des lampes à DEL;
- mettez au recyclage, conserves, journaux, bouteilles, papiers, bref, tout ce que votre municipalité permet;
- l'été, pour conserver la fraîcheur de la maison, le jour, fermez rideaux, et la nuit, ouvrez les fenêtres.

Source : Le journal Le Bel Âge, guide Se loger 2007-2008



Concept de plats prêts à emporter et à servir...

Tous nos plats prêts à servir sont fabriqués à partir d'ingrédients de premier choix et sans agent de conservation

Des menus santé créatifs, une cuisine actuelle, des plats raffinés ainsi qu'une cuisine de tous les jours en un seul endroit!

www.apetiva.com

- Nouveau menu chaque semaine
 - Plats cuisinés frais
 - Portions adéquates
- Cuisine santé et savoureuse

« Quand l'appétit va, tout va! »

810, Notre-Dame, Repentigny
(coin Valmont)

450.657.3636

TOUS LES MEMBRES ACTIFS DE L'AQDR ONT LE SPÉCIAL SUIVANT :

AVEC L'ACHAT D'UN REPAS À TARIF RÉGULIER, VOUS
OBTENEZ LE DEUXIÈME À 25 % DE RABAIS
(À TARIF ÉGAL OU MOINDRE)

DE PLUS, LA LIVRAISON SERA GRATUITE
(LIVRAISON LES JEUDIS SEULEMENT)

HEURES D'OUVERTURE

Lundi, mardi. 11h à 18h
mercredi, jeudi, vendredi. 11h à 19h
samedi. 11h à 17h



Association québécoise de défense des droits
des personnes retraitées et préretraitées
MRC L'Assomption.

L'ENTRE'AÎNÉS

Nos principales activités,
sous forme de conférences, se tiennent
habituellement le 3^e vendredi de chaque mois
en matinée, de 9h30 à 11h30

au Centre à Nous (Pavillon Richelieu)
50, rue Thouin à Repentigny

Si ce n'est pas déjà fait,
il est temps de renouveler votre carte de membre
pour 2008-2009

Coordonnées de l'association :

AQDR section l'Assomption

772, rue Viau

Repentigny (QC) J5Y 1A5

514-984-7902

aqdrlassomption@hotmail.com



Secteur des MRC de L'Assomption et Des Moulins
CENTRE À NOUS- PAVILLON RICHELIEU
50 RUE THOUIN BUREAU 101
REPENTIGNY QC. J6A 4J4
NO. TÉLÉPHONE & ATS 450-657-8500
COURRIEL : adsmqam@bellnet.ca
SITE INTERNET : www.adsmqam.org

L'Association rassemble les personnes malentendantes ou devenues sourdes ainsi que leur conjoint et les personnes de leur entourage dans un mouvement d'entraide et de soutien

Vous souhaitez :

- ☺ Participer à des activités intéressantes avec d'autres personnes malentendantes ou devenues sourdes.
- ☺ Apprendre à mieux communiquer avec les autres et à mieux vivre avec votre surdité.
- ☺ Être bien informé de vos droits et des aides auditives existantes. (Tv, sonnette, détecteur)
- ☺ Rompre votre solitude

Bienvenue

- ☺ Toute personne adulte atteinte d'une déficience auditive.
- ☺ Le conjoint, les parents et les amis de cette personne.
- ☺ Les professionnels œuvrant dans le domaine de la surdité

annonce de l'audioprothésiste
Mme Chantal Labelle

L'AQDR EST PRÉSENTE ET INTERVIENT

- auprès des gouvernements pour le mieux-être des personnes retraitées, en matière de santé, finances, revenus, transport, etc..
- auprès des municipalités pour les questions de logement, taxes, transport, sécurité, services, etc...
- dans les commissions parlementaires, lors des projets de loi concernant les intérêts des aînés
- dans les colloques, forums ou autres réunions où ont lieu des débats et analyses des conditions des aînés
- par ses sections, sur les tables régionales de concertation des aînés
- en collaborant avec les Universités du Québec pour la recherche et les études sur les conditions des aînés.

CHRONIQUE SANTÉ

RUMEUR : l'aluminium cause la maladie d'Alzheimer.

EN RÉALITÉ : « si les casseroles et poêles en aluminium causaient la maladie d'Alzheimer, plus de gens en seraient affectés » dit le docteur Jack Diamond, directeur scientifique de la société d'Alzheimer du Canada. Cette théorie remonte aux années 1960 alors que les tests étaient effectués sur les lapins dont le cerveau est « curieusement sensible à l'aluminium ». Bien que des traces d'aluminium plus élevées que la normale aient été trouvées chez des patients atteints d'Alzheimer, aucun lien de cause à effet n'a pu être établi.

EN CE QUI VOUS CONCERNE : gardez vos casseroles et poêles en aluminium. Surveillez toutefois d'autres facteurs de prédisposition à l'Alzheimer comme l'obésité, le diabète et l'hypertension artérielle.

Source : Nouveaux Horizons, automne 2007

annonce des Caisses Desjardins
Sud de Lanaudière

Contexte : une personne trébuche, et fait une chute. Elle affirme que c'est à cause de ses nouveaux souliers. Elle a l'air un peu secouée mais elle va mieux.

Quoi faire : au cas où se serait plus grave qu'une chute.

Lui poser 3 questions :

- 1- lui demander de sourire;
- 2- lui demander de lever les 2 bras;
- 3- lui demander de prononcer une phrase simple (ex. le soleil est magnifique aujourd'hui).

Si elle a de la difficulté à exécuter **l'une** de ces tâches, appelez une ambulance et décrivez les symptômes au répartiteur.

Documents : les jeter ou les conserver ?

Voici un petit guide sur la durée pendant laquelle vous devez conserver vos documents financiers.

- Factures : après un an, déchiquetez vos factures payées. Toutefois, conservez les factures des achats importants. Vous pourriez en avoir besoin si l'article vient à être égaré, endommagé ou volé.
- Documents bancaires : après un an, déchiquetez tout sauf ce qui se rapporte aux paiements hypothécaires, aux rénovations, aux impôts et aux dépenses d'entreprise.
- Relevés/reçus de carte de crédit : conservez les reçus originaux jusqu'à ce que vous receviez vos relevés.
- Impôts : l'année en cours et 5 ans en arrière.
- Talons de paye : conservez-les durant un an, jusqu'à la réception de vos feuillets d'impôt T-4 et relevé 1.

Source : finances MSN Sympatico

annonce Option Retraite

Certaines personnes âgées pensent que **ÇA** ne les concernent pas. Or il n'y a pas d'âge limite pour faire un don d'organe ou de tissus. Il y a toutefois des conditions dont la première est de mourir à l'hôpital, où l'on sera en mesure d'effectuer rapidement les opérations requises.

Il est important de donner son consentement écrit, de son vivant, soit sur l'autocollant à l'endos de sa carte d'assurance maladie ou en s'inscrivant chez le notaire en faisant son testament. Le notaire inscrira alors le consentement sur un registre informatisé auquel ont accès les autorités des centres hospitaliers. Il faut savoir que ce consentement est révocable en tout temps et que le don est anonyme.

Il est aussi fortement recommandé d'aviser ses proches de sa décision, car la famille sera consultée à l'hôpital.

Il n'y a rien à craindre, ces prélèvements se font dans les règles de l'art et n'empêcheront en rien d'embaumer et d'exposer les personnes dont c'était le désir.

Pour obtenir plus de renseignements vous pouvez communiquer avec Québec-Transplant : Tél.: 514-286-1414 www.quebec-transplant.qc.ca

Source : Journal Le Bel Âge

VOTRE OPINION EST IMPORTANTE

Vous avez des suggestions d'articles pour les prochaines parutions. Vous avez des sujets de conférences, d'ateliers ou d'activités à proposer pour nos rencontres mensuelles.

Vous avez des commentaires.

N'hésitez pas à les communiquer à l'AQDR l'Assomption, soit par courrier, par téléphone ou par courriel.

annonce notaire
Me Archambault